

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120531-2012\_A071-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2012  
Date de réception préfecture : 07/06/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MAI 2012  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2012\_A071**

**OBJET : Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables**

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Hellot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CLOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Ariette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – MAURET Jacques – ROUARD Alain – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_02**

**CONSEIL DU 31 MAI 2012**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus /promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois.

**Exposé des motifs :**

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel). Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Pour l'année 2012 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de notre établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA vous sont proposés.

Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le jeudi 3 mai 2012 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant pour tout ou partie, les ratios sont fixés comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2010	RAPPEL RATIO 2011	RATIO 2012
ADMINISTRATIVE	A +	Administrateur hors classe	50%	50%	50%
	A	Directeur	50%	50%	50%
		Attaché principal	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 100%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%
	B	Rédacteur chef	au titre de l'examen pro 100% <sup>(2)</sup> au titre de l'ancienneté 25%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%
		Rédacteur principal	50%	50%	30%
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%	75%
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	50%	50%
		Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>(1)</sup>	100%	100%	100%
	TECHNIQUE	A	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	20%	20%
Ingénieur en chef de classe normale			20%	20%	20%
Ingénieur principal			50%	50%	30%
B <sup>(3)</sup>		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	100%	50%
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	50%	50%
C +		Agent de maîtrise principal	50%	75%	50%
C		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%	75%	30%
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40%	30%	20%
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>(1)</sup>	100%	100%	100%	

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2010	RAPPEL RATIO 2011	RATIO 2012	
SPORTIVE	A	Conseiller principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%	50%	
		Conseiller principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%	50%	
	B <sup>(3)</sup>	Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%	20% à l'ancienneté et 100% à l'examen professionnel	30%	
		Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%	50%	
C	Opérateur principal des APS	50%	100%	50%		
	Opérateur qualifié des APS	50%	50%	50%		
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	20%	20%	20%	
	A+	Conservateur en chef du patrimoine	20%	20%	20%	
	B	Assistant de conservation	30%	30%	30%	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%	30%	30%	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		50%	50%	50%		
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>(1)</sup>		100%	100%	100%		

<sup>(1)</sup> grade accessible après réussite à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ; le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations.

<sup>(2)</sup> ratio porté exceptionnellement à 100 % au titre de l'année 2010, en raison de la réforme des cadres d'emplois de la catégorie B (particulièrement de la filière technique).

<sup>(3)</sup> l'avancement de grade a lieu obligatoirement par les deux voies possibles, soit l'examen professionnel et l'ancienneté, en respectant une proportion entre ces deux voies (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des deux voies). Si les conditions ne sont pas réunies, une seule nomination (par l'une des deux voies) peut être envisagée, en application du dispositif dérogatoire.

Dans le cas où un ratio n'est pas nul, si son application ne permet pas au moins un avancement dans un grade au titre d'une année considérée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par an et par grade est porté à 1.

Quelque soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 relative à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;  
VU la délibération n°2011-A081 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 relative à la fixation des ratios promus/promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2011 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 mai 2012 ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux de ratios d'avancement de grade qui serviront de base aux prochaines Commissions Administratives Paritaires ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

